



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
54	62

Date de convocation

30 mars 2023

**Développement économique
– ZA à Erôme - Convention de
superposition d'affectation
avec la CNR**

**N° de la délibération
2023-228**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 5 avril 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence du Président, Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Sylvain BOSC, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mmes Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, M. Vincent ROBIN.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo a acquis la parcelle F971 le 29/12/2017 figurant sur la zone d'activités d'Erôme auprès de la CNR concessionnaire de l'Etat qui depuis a été divisée en 4 lots ;

Considérant que la zone d'activité d'Erôme dispose d'une voie de desserte figurant sur les dépendances immobilières de la concession CNR ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite aménager et viabiliser les abords de ladite voirie afin de permettre l'accès à ses parcelles acquises pour les commercialiser et que l'accès à ces lots ne peut se faire que par la voirie préalablement existante CNR.

Considérant qu'une convention de superposition d'affectation supplémentaire sur le domaine public doit être établie entre la Compagnie Nationale du Rhône et ARCHE Agglo pour la mise à disposition de terrain pour l'aménagement d'accotement de voirie sur la zone d'activité d'Erôme

Considérant que la convention sera accordée notamment pour

- l'affectation supplémentaire suivante relevant de la compétence du bénéficiaire :
 - L'aménagement des accotements de la voirie du site d'activité d'Erôme.
 - La création d'une zone de stationnement et remise en état de places de stationnement existantes
- le périmètre soit une bande de terrain d'une superficie de 758 mètres-carrés environ, situé sur le territoire de la commune d'Erôme, cadastré section F numéro 973 pour partie et défini sur le plan annexé à la convention.
- Permettre à la CNR durant la convention tout audit technique
- La réalisation des ouvrages par ARCHE Agglo soit :
 - Mise en place de lampadaires à LED correspondant aux normes en vigueur
 - Mise en place de panneaux de signalisation
 - Plantations d'arbustes
 - Création de trapèzes d'accès aux parcelles
 - Création de trottoir dans les bandes d'espaces verts pour un arrosage et une infiltration naturelle de l'eau
 - Création d'une zone de manœuvre
 - Création d'une zone de stationnement pompier en enrobé matérialisé par un panneau et un marquage au sol.

Pour tous travaux ARCHE Agglo devra prévenir au préalable la CNR et devra recueillir son autorisation écrite préalable. Les ouvrages listés ci-dessus devront être entretenus en bon état. L'entretien de la végétation sera assuré par ARCHE Agglo

Considérant que la durée de la convention sera conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et intervenants.

Considérant qu'aucune indemnisation ne sera réclamée. Cependant, si à l'avenir cet exercice devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'Etat ou CNR, le bénéficiaire s'engagera à les indemniser.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône ci-jointe, pour la mise à disposition de terrain pour l'aménagement d'accotement de voirie sur la ZA d'Erôme ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 avril 2023.